PROCES-VERBAL

Conseil Municipal du 20 Octobre 2022

<u>Présents</u>: Fabrice MAGNET, Franck SOULHAT, Corinne MARTINHO, Jean-Paul FAURE, Cécile BERTAUD, Fabrice SOULIER, Philippe PEYRALBE, Pierre BOUTET, Didier BARBIER, Nathalie BARDIN, Noémie BERTHET, Régis DÉRUS, Emilie GONCALVES, Laurence GUERGUIL, Emilia JOANNY, Stéphane MONIER, Noëlle MONTOURCY, Patrick PENNEQUIN.

Absente excusée : E. BALDISSERA a donné pouvoir à D. BARBIER.
Secrétaire de séance : Corinne MARTINHO.
Approbation du procès-verbal du conseil municipal
■ Administration générale :
- Adhésion ADIT dans le cadre du RGPD - Adhésion service retraite du CDG
■ Rapport des commissions
■ Questions diverses
<u>Objet</u> : Approbation du procès-verbal du précédent conseil municipal
Le procès-verbal du 29 Septembre 2022 et le registre des délibérations sont approuvés à l'unanimité.

■ Administration générale

<u>Objet</u>: Désignation de l'Agence Départementale d'Ingénierie Territoriale comme délégué à la protection des données dans le cadre du RGPD

Vu la délibération du Conseil Départemental en date du 14 Mars 2017, approuvant la création d'une agence départementale d'ingénierie territoriale au bénéfice des communes et des établissements publics intercommunaux (EPI) du département du Puy-de-Dôme ;

Vu les délibérations de l'Assemblée Générale de l'Agence départementale d'ingénierie territoriale (ADIT) en date du 2 Octobre 2017, du 9 Mars 2018 et du 10 Décembre 2018 ;

Vu la délibération de l'Assemblée générale de l'ADIT en date du 21 Mars 2019 relative à la définition d'une offre de services dans le cadre de la mise en œuvre du Règlement Général de la Protection des Données :

, Vu la délibération en date du 27 Septembre 2018 de la commune d'Ennezat approuvant son adhésion à l'ADIT

Vu la Loi n° 2018-493 du 20 Juin 2018 relative à la protection des données personnelles ;

Vu l'article L.1111-9 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L.3232-1-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article R.3232-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article D.3334-8-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L.5511-1 du code général des collectivités territoriales ;

Par délibération en date du 21 Mars 2019, l'Assemblée générale de l'ADIT a défini une offre de services destinée à ses adhérents.

A ce titre, elle propose d'assurer pour le compte de ses membres le rôle de Délégué à la Protection des Données (DPD) dans le cadre de la mise en œuvre du Règlement Général de la Protection des Données (RGPD).

Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- de solliciter l'ADIT pour assurer la fonction de Délégué à la Protection des Données pendant une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2023;
- d'approuver, compte-tenu de la population DGF 2020, le versement de la cotisation annuelle maximum correspondante, à savoir : 1 100,00 € HT (commune entre 2 001 et 5 000 habitants) ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toute mesure d'exécution et toute mesure modificative liée à cette décision.

L'adhésion s'élève à 520,00 € TTC.
Quant à la cotisation annuelle, elle s'élève à 1 100,00 € HT.

Objet : Adhésion au service retraite du Centre de Gestion du Puy-de-Dôme

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2003-1306 du 26 décembre 2003 relatif au régime de retraite des fonctionnaires affiliés à la Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales,

Vu le décret n° 2007-173 du 7 février 2007 relatif à la Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales,

Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme n° 2022-30 en date du 21 juin 2022 portant mise en œuvre de la mission relative à l'assistance retraites exercée par le Centre de Gestion au profit des collectivités et établissements affiliés,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide d'adhérer à la mission relative à l'assistance retraites exercée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme,
- autorise le Maire à signer la convention, jointe en annexe, devant être conclue avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme,
- décide d'inscrire les crédits correspondants au budget de la collectivité conformément aux modalités prévues dans la convention évoquée ci-dessus.



Convention d'adhésion des collectivités et établissements affiliés au Centre de Gestion à la mission relative à l'assistance retraites

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2003-1306 du 26 décembre 2003 relatif au régime de retraite des fonctionnaires affiliés à la Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales,

Vu le décret n° 2007-173 du 7 février 2007 relatif à la Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales,

Vu la convention de partenariat conclue entre le Centre de Gestion du Puy-de-Dôme et la Caisse des Dépôts et Consignations gestionnaire de la CNRACL,

Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme n° 2022-30 en date du 21 juin 2022 portant mise en œuvre de la mission relative à l'assistance retraites exercée par le Centre de Gestion au profit des collectivités et établissements affiliés,

ENTRE

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme, situé 7 rue Condorcet — CS 70007 — 63063 CLERMONT-FERRAND CEDEX 1, représenté par son Président, Tony BERNARD, agissant conformément à la délibération n° 2022-30 du Conseil d'administration du Centre de Gestion en date du 21 juin 2022,

désigné, ci-après, « le Centre de Gestion »

d'une part,

ET

La Commune d'ENNEZAT représentée par son Maire, Monsieur Fabrice MAGNET, dûment habilité par délibération du Conseil municipal en date du 05 juin 2020

désignée, ci-après, « la collectivité locale »

d'autre part,

Le Centre de Gestion, un appui au quotidien pour la gestion des ressources humaines

IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE 1: OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de déterminer, en collaboration avec la collectivité locale, les conditions d'exercice de la mission relative à l'assistance retraites.

Cette mission consiste en l'accompagnement de la collectivité locale et des agents qu'elle emploie, dans la mise en œuvre des dispositions légales et réglementaires applicables en matière de retraite, et, notamment des procédures de la Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales (CNRACL).

Cet accompagnement personnalisé comprend :

- le contrôle des dossiers, établis au format papier, par la collectivité locale,
- dans l'année qui précède l'ouverture des droits à pension, la prise en charge des dossiers relatifs aux estimations de pensions CNRACL et l'instruction des dossiers de retraites des agents affiliés à la CNRACL.

Cet appui juridique et technique, dans la constitution des dossiers dématérialisés et le suivi des dossiers papiers, est destiné à contribuer à une adaptation continue aux méthodes de travail de la CNRACL, aux évolutions techniques et une clarification des situations les plus complexes.

ARTICLE 2: MOYENS MIS EN ŒUVRE PAR LE CENTRE DE GESTION AU PROFIT DE LA COLLECTIVITE LOCALE

Le service retraites chargé d'exercer la mission relative à l'assistance retraites :

- informe la collectivité locale et les agents qu'elle emploie sur les dispositions légales et réglementaires applicables en matière de retraite,
- assure le traitement, dans les meilleurs délais, des dossiers communiqués par la collectivité locale, eu égard à la technicité de ceux-ci et aux éléments transmis par la collectivité locale.

Le Centre de Gestion se réserve la possibilité de refuser la réalisation d'une mission qui ne serait pas prévue dans la présente convention. Il se réserve également le droit de ne pas traiter un dossier dont les informations seraient inexploitables (incomplètes, inintelligibles,...) ou lorsque la demande aurait pour objet de le faire participer à la réalisation d'une illégalité.

La recevabilité des demandes et l'attribution des droits au regard de la réglementation des retraites restent de la compétence de la CNRACL, la collectivité locale ne saurait engager, à ce titre, la responsabilité du Centre de Gestion de quelque manière que ce soit.

En outre, le Centre de Gestion ne pourra être tenu pour responsable, en cas de litige, dans le cas où une information susceptible de modifier la nature du conseil ou du traitement du dossier, ne lui aura pas été transmise par la collectivité locale ou la CNRACL.

ARTICLE 3: MOYENS MISE EN ŒUVRE PAR LA COLLECTVITE LOCALE

La collectivité locale s'engage :

- à informer, dans les meilleurs délais, le Centre de Gestion de la nature du travail à réaliser,
- à communiquer toute information nécessaire à l'instruction de ces demandes selon les critères fixés par la CNRACL. La collectivité locale sollicitera le service retraites du Centre de Gestion par l'intermédiaire d'un formulaire dédié,
- à vérifier l'ensemble des documents émis par la CNRACL dans le cadre de l'instruction des demandes qu'elle a formulées au Centre de Gestion en application de la présente convention,

à ne pas rechercher la responsabilité du Centre de Gestion, si elle omettait de communiquer des éléments et/ou si elle communiquait des éléments erronés.

Aucune des parties de la présente convention ne peut être tenue responsable des incidents techniques pouvant survenir sur les réseaux de télécommunications dont elles n'ont pas la maîtrise.

ARTICLE 4: CONDITIONS FINANCIERES

Article 4-1 : Coût de l'adhésion

En contrepartie de l'adhésion de la collectivité locale à la mission relative à l'assistance retraites exercée par le Centre de Gestion, la collectivité locale devra s'acquitter d'un montant forfaitaire tenant compte du nombre d'agents qu'elle emploie, affiliés à la CNRACL.

Le chiffre des effectifs sera communiqué par la CNRACL en fin d'année N-1 et correspondra à tous les agents affiliés à la CNRACL de la collectivité locale (les agents en activité, en maladie, en congé parental, en détachement, en disponibilité...).

A compter du 1er janvier 2023, cette cotisation est fixée selon les tarifs ci-après :

Nombre d'agents affiliés à la CNRACL	Tarifs par collectivité locale et par an
1 à 4 agents	75 euros
5 à 9 agents	150 euros
10 à 14 agents	225 euros
15 à 19 agents	330 euros
20 à 29 agents	450 euros
30 à 59 agents	675 euros
60 à 99 agents	1 050 euros
100 à 199 agents	1 500 euros
200 à 299 agents	2 250 euros
300 à 499 agents	3 000 euros
500 à 799 agents	3 750 euros
800 agents et plus	4 500 euros

Article 4-2: Révision des tarifs

Les tarifs pourront être révisés par délibération du Conseil d'administration du Centre de Gestion. Cette délibération devra intervenir avant le 30 juin de l'année N pour une application au 1^{er} janvier de l'année N+1.

Dans l'hypothèse où la collectivité locale ne souhaiterait plus bénéficier de la mission relative à l'assistance retraites aux nouvelles conditions tarifaires, elle devra en informer le Centre de Gestion avant le 31 octobre

de l'année N par lettre adressée en recommandée avec accusé de réception. La résiliation de la convention prendra alors effet au 31 décembre de l'année N.

Article 4-3 : Modalité de règlement

Le recouvrement de la cotisation annuelle sera assuré en une fois après émission d'un titre de recettes par le Centre de Gestion au deuxième semestre de chaque année.

Le règlement interviendra par mandat administratif dont le montant sera versé à la Paierie Départementale du Puy-de-Dôme.

ARTICLE 5: DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter du 1e janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2025.

Sans préjudice des dispositions prévues à l'article 4-2, la convention pourra être dénoncée à chaque échéance annuelle par l'une ou l'autre des parties par lettre dûment motivée adressée en recommandée avec accusé de réception, sous réserve du respect d'un préavis de 2 mois.

Toute demande d'adhésion ou de résiliation prendra effet au 1^{er} janvier de l'année N+1.

La convention sera résiliable de plein droit en cas de modification des dispositions législatives et réglementaires ayant permis son établissement, ainsi qu'en cas de résiliation de la convention de partenariat conclue entre le Centre de Gestion et la Caisse des Dépôts et Consignations.

ARTICLE 6: DIFFICULTES D'APPLICATION ET LITIGES

Toute difficulté d'application ou d'interprétation de la présente convention fera l'objet d'une rencontre entre le Centre de Gestion et la collectivité locale afin d'essayer de trouver un accord.

A défaut d'accord, les deux parties pourront s'adresser au Tribunal administratif de Clermont-Ferrand, pour le règlement de tout litige éventuel survenant à l'occasion de l'exécution de la présente convention.

La présente convention est établie en deux exemplaires originaux.

A Clermont-Ferrand, le 20 Octobre 2022

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme, Le Maire de Ennezat

Tony BERNARD Maire de Châteldon Fabrice MAGNET

Questions diverses

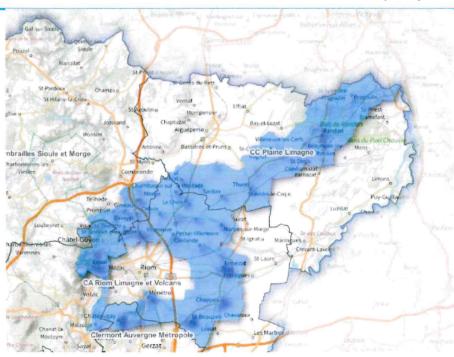
Présentation du SIAEP de Plaine de Riom par Monsieur Pierre BOUTET, Président

Le syndicat a été crée le 21 Février 1930

Présentation du SIAEP de la Plaine de Riom (1/2)

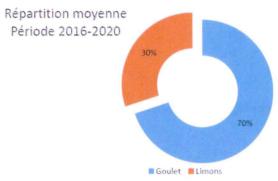
- 27 communes situées sur 4 communautés de communes :
 - · 14 sur Riom Limagne et Volcans
 - 7 sur Plaine Limagne
 - 5 sur Combrailles Sioule et Morge
 - 1 sur Clermont Auvergne Métropole
- Population desservie: 30 516 habitants
- Nombre d'abonnés : 15 516
- Patrimoine: 500 km de canalisations, 8 réservoirs et 6 puits de captages

Présentation du SIAEP de la Plaine de Riom (2/2)



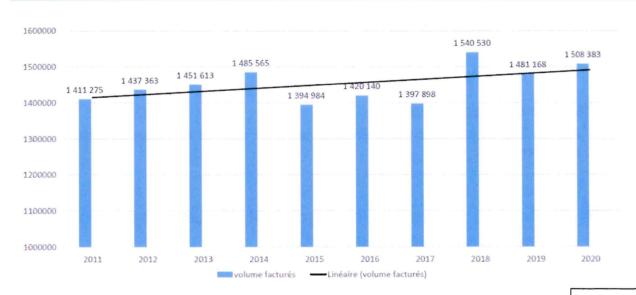
Ressources

- Deux ressources sont mobilisées pour alimenter les abonnés du territoire :
 - · Le Goulet de Volvic
 - La nappe alluviale de l'Allier Champs captant situés sur les communes de Mons et Limons



4

Dynamique des consommations



Progression moyenne des consommations de 0,6%/an sur la période 2011 à 2020

En 2021 : 1 517 445 m3

Dynamique démographique



Progression moyenne de la population de 0,8%/an sur la période 2012 à 2021

6

Sujet de préoccupations du syndicat

- Augmentation régulière de la population et des besoins en eau potable
- Fragilisation des ressources :
 - Phénomènes de sécheresse et canicule qui ont une incidence visible sur les capacités des ressources

Diminution progressive de l'excédent de ressource par rapport aux besoins des usagers du syndicat

Projets et grandes réalisations du SIAEP de la Plaine de Riom

- Réalisation d'un schéma directeur et d'un SIG (Système d'Information Géographique)
 - Fixe les grandes orientations d'investissements à horizon de 20 ans (achevé en 2021)
 - Objectifs : optimiser les investissements du syndicat et prévoir les grands enjeux
- Evolutions des budgets d'investissements et grands travaux
 - 1,5 M euros/an consacrés aux renouvellement des canalisations (contre 250 000 euros en 2015)
 - Objectif: passer d'un taux de renouvellement de 0,7 à 1,4%
 - Création d'un nouveau réservoir de 1 700 m3 sur Enval

Emprunt d'1,5 million d'euros

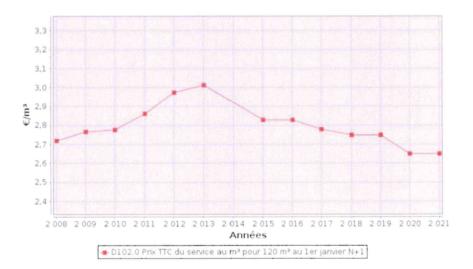
Investissements liés à la préservation de la ressource

Coût d'environ 350 000 € ⊏inancés par 'e Syndicat

- Mise en place d'une sectorisation des réseaux (pose ou renouvellement de 60 débitmètres, travaux achevés en 2020)
- Mise en place d'un système de supervision (travaux terminés à fin 2021)
- Mise en place d'appareils de recherche de fuites à poste fixe (en cours de déploiement)
- > Objectifs : améliorer le rendement réseau et diminuer les pertes en réseaux

Eléments complémentaires

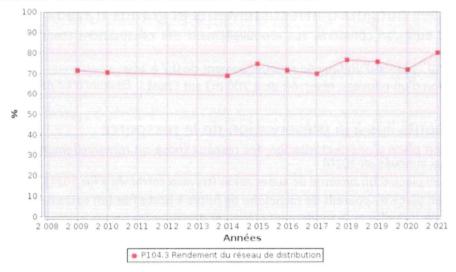
• Evolution du prix de l'eau



Eléments complémentaires

• Evolution du rendement de réseau

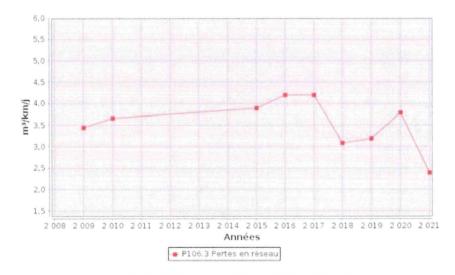
Rapport entre l'eau mise en distribution et l'eau facturée aux abonnés.



10

Eléments complémentaires

• Evolution de l'Indice Linéaire de Perte



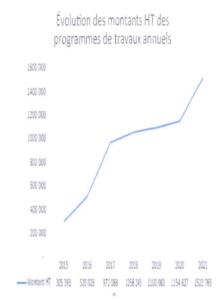
Objectif Semerap 2021 = 3,05 m3/km/jr

Eléments complémentaires

- Des travaux importants sur la commune d'Enval ont été réalisés en 2021 (400 000 euros) pour le remplacement de conduites dégradées par le bioxyde de chlore (remplacé par le chlore gazeux)
- Le taux de renouvellement des réseaux passe de 0,79% en 2020 à 0,95% en 2022. L'objectif est d'arriver à 1,2% en 2023
- Montant HT des programmes de travaux annuels :

Pour 2022: 1510 000 euros

Prévisionnel 2023 : 1 705 000 euros



12

Eléments complémentaires

- Programme de Grands Travaux :
- 4,5 millions d'euros sur 3 ans (2023-2025)

Financement avec un emprunt à la Banque de Territoire sur 60 ans

- Travaux réalisés sur le champ captant : rénovation des puits et débroussaillage et clôture du PPI pour un montant de 850 000 euros
- Réhabilitation de 2 réservoirs en 2021 et 4 réservoirs en cours de rénovation 2022-2023

Les réservoirs permettent de réguler le débit et d'avoir de l'eau en cas de coupure électrique. Sur la commune d'Ennezat, 207 700 € de travaux ont été réalisés de 2007 à 2013. Le coût des travaux réalisés de 2014 à 2023 s'élèverait à 1 600 300 €.

Eléments complémentaires

 Qualité de l'es 	au:				
59 prélèvemen	t réalisés en :	2021 par	r l'ARS et :	100% confo	rmes

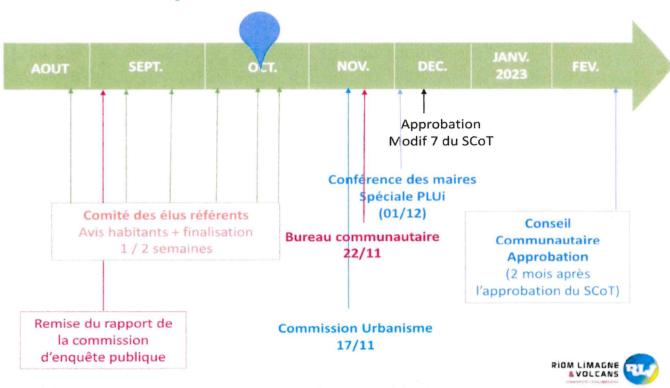
14

Les travaux de remplacement de conduites les plus anciennes sur la Commune concernent, pour 2022, la Rue de l'Horloge, la Rue Neuve, la Rue de la Motte et le Chemin des Ormeaux (travaux prévus début 2023).

Pour 2023, les travaux concerneront la Rue des Augustins, la Rue du Chapitre et la Rue du Pré Madame.

Pierre BOUTET propose une visite de la station de Limons (champ captant et château d'eau), réservée aux élus de la commune, est prévue le Samedi 19 Novembre, à 9h00.

Calendrier prévisionnel

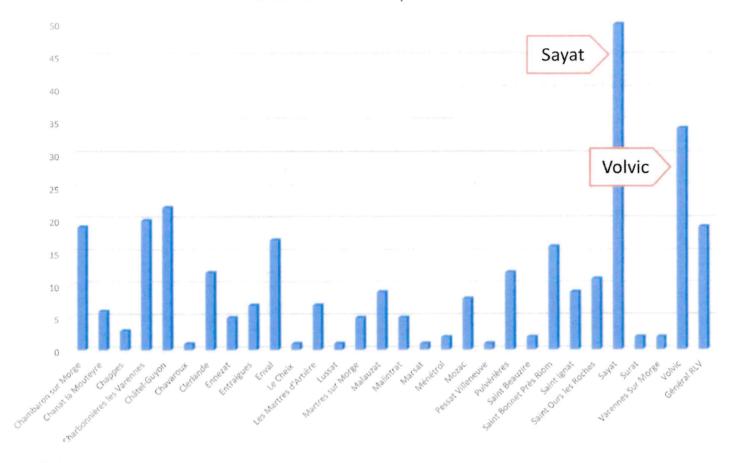


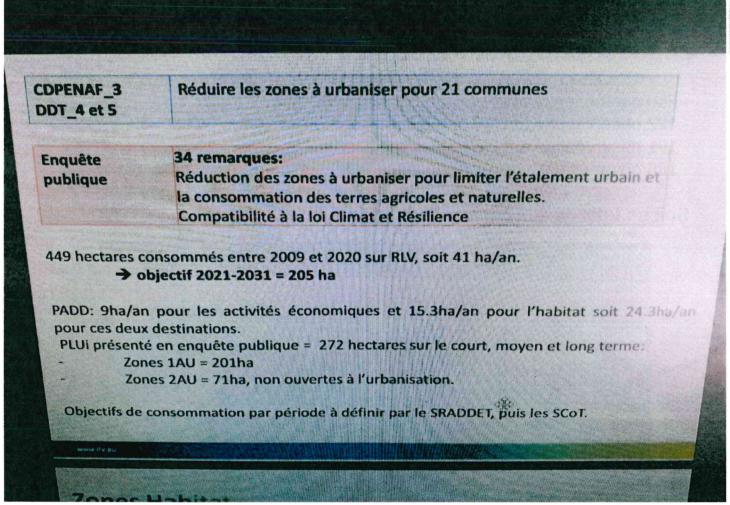
Enquête publique 01/06 au 11/07 - Bilan global

- 260 personnes reçues pendant les permanences
- 122 observations ont été enregistrées sur les 9 registres d'enquête.
- 101 observations ont été reçues par courrier.
- 186 observations ont été déposées sur le registre dématérialisé.

Soit un total de 409 observations.

Commune	Observation sur registres	Courrier
CHAMBARON SUR MORGE	4	11
CHAPPES	10	3
CHATEL GUYON	11	9
ENNEZAT	18	12
RLV	42	22
SAINT IGNAT	12	/
SAINT OURS LES ROCHES	8	13
SAYAT	11	4
VOLVIC	6	27
现的现在 数据中国中国中国的中国	122	101





Chantier école maternelle

Une seconde visite du chantier, réservée aux élus de la commune, est prévue le Samedi 29 Octobre à 10h00. Le chantier avance dans les délais convenus.

Bulletin municipal

Le bulletin municipal est en cours de réalisation, pour une distribution courant Décembre. Une réflexion est en cours afin de faire évoluer la mise en forme du bulletin municipal.

Vœux du Maire

La cérémonie des vœux du Maire aura lieu le Jeudi 12 Janvier 2023.

Repas CCAS

Le repas du CCAS aura lieu le Dimanche 05 Février 2023.

SMA

Rappel : il est rappelé que lors des grèves aux écoles, le Service Minimum d'Accueil n'est assuré que sur le temps scolaire et non sur le temps périscolaire. L'assignation des agents est uniquement sur du temps scolaire.

Divers

- La fontaine de Nogeant a été nettoyée. L'eau coulant doucement, une analyse à la caméra a été effectuée par la SEMERAP. Il a été constaté un effondrement dans le conduit, d'où le manque d'abondance d'eau. Une intervention est prévue pour réparer le tuyau, sous 15 jours.
- Un circuit touristique est en cours de réalisation autour des croix d'Ennezat avec une signalétique explicative associée à chaque croix. Sur chaque signalétique, un QR-code reliant la plaque au site internet Ennezat Mémoire et Patrimoine sera installé.
 - Un grand merci à Madame PETITALOT pour le travail fournit afin d'avancer sur le sujet.
- Le Club photo d'Ennezat organisera une exposition itinérante sur la commune en 2023. Environ 50 photos vont être imprimées sur support PVC afin d'être disposées à divers endroits de la Commune.
- Suite au dossier étudié en début d'année concernant la mise en valeur du Champ des Juifs, une esquisse a été dressée par un architecte, pour un budget d'environ 200 000 €. A ce jour, nous n'avons pas de retour de l'Association des Juifs de France.

La séance est levée à 21h30. Prochaine réunion du Conseil Municipal le 24 Novembre 2022.

SIGNATAIRES			
Le Président de séance Fabrice MAGNET	Le secrétaire de séance Corinne MARTINHO		